



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 66 (a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Résumé

Le présent rapport, qui est le troisième rapport annuel de la Représentante spéciale, passe en revue les principales avancées et les initiatives entreprises aux niveaux mondial, régional et national. Alors que la troisième année du mandat touche à sa fin, le rapport fournit un aperçu des résultats accomplis et des progrès encouragés dans le domaine de la protection des enfants contre la violence en recensant les efforts requis pour pérenniser les résultats obtenus et les reproduire à plus grande échelle et en orientant l'élaboration d'un programme stratégique futur.

* A/67/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Mandat et priorités stratégiques	3
II. Consolider les progrès accomplis dans l'application des recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants	3
A. Élargir la base sur laquelle repose la protection des enfants contre la violence, qui est celle de la défense des droits de l'homme.	5
B. Sensibiliser le public et regrouper les connaissances.	6
C. Renforcer les processus et mécanismes de gouvernance régionaux afin d'appuyer les efforts de mise en œuvre nationaux.	11
D. Renforcer les alliances stratégiques pour accélérer le processus	13
III. Enquête sur les progrès accomplis au niveau mondial dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants	17
A. Stratégie nationale intégrée	19
B. Protection juridique des enfants.	20
C. Données et recherches solides	22
IV. Accélérer le progrès dans un environnement mondial complexe.	23
A. Changement climatique et catastrophes naturelles.	25
B. Violence armée et violence communautaire	26
C. Le coût de la violence.	27
V. L'avenir	28
A. Intégrer les recommandations de l'Étude dans les programmes politiques nationaux.	28
B. Répondre aux nouvelles préoccupations.	29
C. Faire face à la violence tout au long du cycle de vie de l'enfant.	29
D. Investir dans la protection des enfants les plus vulnérables	29
E. Reconnaître que la violence est une priorité et une question transversale à l'ordre du jour du développement	30

I. Mandat et priorités stratégiques

1. Le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants qui a été établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/141 et mis en place en septembre 2009¹ fait fond sur l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (l'« Étude ») (A/61/299) et sur les recommandations stratégiques qui y sont formulées

2. La Représentante spéciale est un défenseur mondial de premier plan et indépendant s'attachant à promouvoir partout dans le monde la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants qui a un rôle de liaison et facilite les activités dans toutes les régions et tous les milieux où les enfants sont susceptibles d'être victimes de la violence. Son mandat a pour objet de faire avancer la protection des enfants contre la violence, considérée comme un impératif au regard des droits de l'homme. Elle utilise pour ce faire des stratégies qui se renforcent mutuellement, y compris des actions de sensibilisation. Elle encourage la tenue de consultations aux niveaux international, régional et national en vue de progresser dans ce domaine, de recenser les bonnes pratiques et de promouvoir le croisement des expériences; la tenue de consultations d'experts; l'élaboration d'études thématiques et de supports d'information; et l'organisation de missions sur le terrain.

3. L'objectif général du mandat de la Représentante spéciale est d'accélérer les progrès dans l'application des recommandations de l'Étude, en particulier celles assorties d'échéances :

a) L'établissement par chaque pays d'une stratégie globale visant à prévenir toutes les formes de violence et à y faire face;

b) L'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les milieux;

c) La consolidation d'un système national de collecte de données et d'un programme de recherche sur la violence à l'encontre des enfants.

Dans ses précédents rapports (A/66/227 et A/HRC/19/64), la Représentante spéciale a rendu compte plus en détails sur ces recommandations prioritaires, lesquelles sont également abordées au chapitre III de l'Enquête sur les progrès accomplis au niveau mondial dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants.

4. Afin de renforcer ses activités de communication et de sensibilisation, la Représentante spéciale a créé un site web consacré à la protection des enfants contre la violence². Ce site permet non seulement de regrouper les informations, mais il offre également une plate-forme pour la mise en réseau des partenaires essentiels, des outils de médias sociaux, ainsi qu'un « Coin des enfants » proposant des matériaux qui leur sont adaptés.

¹ La Représentante spéciale a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2009. De plus amples explications concernant sa nomination et son mandat figurent dans le document A/HRC/13/46.

² <http://srsg.violenceagainstchildren.org>.

II. Consolider les progrès accomplis dans l'application des recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

5. Le présent rapport passe en revue les principaux faits nouveaux qui se sont produits et les initiatives que la Représentante spéciale a encouragées au cours de l'année écoulée aux niveaux mondial, régional et national. De plus, au terme d'un mandat de trois ans défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/141, le rapport donne un aperçu des progrès encouragés et des résultats obtenus en vue de garantir la protection des enfants contre la violence.

6. Dans ce cadre, la Représentante spéciale s'est employée tout particulièrement à :

- a) Élargir la base sur laquelle repose la protection des enfants contre la violence, qui est celle de la défense des droits de l'homme;
- b) Sensibiliser le public et regrouper les connaissances afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'encontre des enfants;
- c) Renforcer les processus régionaux et les mécanismes de gouvernance en vue d'appuyer les efforts d'application;
- d) Renforcer les alliances stratégiques au sein du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci de façon à construire un monde dans lequel les enfants vivent à l'abri de la violence.

Une participation active et éthique des enfants dans la réalisation des objectifs du mandat reste une priorité. On compte, parmi les moyens mis en œuvre pour ce faire, l'élaboration de ressources adaptées aux enfants et la promotion de réseaux et plates-formes de partage de l'information et d'apprentissage aux niveaux régional et international.

Encadré 1

Aspects marquants du mandat 2009-2012

- *Élargir la base sur laquelle repose la protection des enfants contre la violence, qui est celle de la défense des droits de l'homme* : 21 ratifications supplémentaires du Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants;
- *Sensibiliser le public et regrouper les connaissances afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'encontre des enfants* : sept consultations d'experts, cinq rapports thématiques consacrés aux questions prioritaires, et supports d'information et de communication;
- *Renforcer les processus régionaux et les mécanismes de gouvernance afin d'appuyer l'application des recommandations de l'Enquête* : cadres de coopération régionale visant à favoriser un suivi de l'enquête au niveau national dans sept régions;
- *Enquête sur les progrès accomplis au niveau mondial dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants* : plus de 100 gouvernements ont fourni des informations;

•*Renforcer les partenariats stratégiques au sein du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci* : solide coopération avec les acteurs des Nations Unies; une alliance grandissante de gouvernements, organisations de la société civile, universitaires et organisations de défense des enfants; plus de 70 missions sur le terrain dans plus de 40 pays en vue d'appuyer les progrès accomplis au niveau national.

A. **Élargir la base sur laquelle repose la protection des enfants contre la violence, qui est celle de la défense des droits de l'homme**

7. En mai 2010, la Représentante spéciale lançait, en collaboration avec les partenaires des Nations Unies, une campagne pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Au cours de cette campagne, le Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants a été ratifié par 21 autres États³, amenant ainsi à 158 le nombre d'États dans lesquels il est aujourd'hui en vigueur. Au moins 23 autres États se sont formellement engagés à ratifier ledit Protocole facultatif dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, du Comité des droits de l'enfant ou d'autres mécanismes relevant des droits de l'homme. Parmi les 35 États qui ne sont pas encore parties au Protocole, 50 % ont ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et 75 % ont ratifié la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, qui traite de préoccupations similaires.

8. L'objectif de ratification universelle est désormais pris en considération dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/293) et la feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016⁴, et a été largement entériné par les organisations régionales, États Membres, Défenseur des enfants et organisations de la société civile. Le Conseil de l'Europe a lancé une vaste campagne d'information contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, dont la ratification du Protocole est un objectif central.

9. Le socle normatif sur lequel s'appuient les activités de protection des enfants contre la violence a été renforcé par d'autres événements encouragés par la Représentante spéciale, notamment l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, et les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale. La Représentante spéciale a

³ Au 31 juillet 2012.

⁴ Document final de la Conférence mondiale sur le travail des enfants qui s'est tenue à La Haye en 2010.

également contribué à l'observation générale du Comité des droits de l'enfant relative au droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence.

B. Sensibiliser le public et regrouper les connaissances

10. Afin de mieux comprendre les causes profondes et les facteurs de risques de la violence et de recenser les expériences positives et les recommandations stratégiques dans le but d'assister les gouvernements dans leurs efforts de mise en œuvre nationale, la Représentante spéciale a organisé sept consultations d'experts axées sur des thèmes prioritaires et élaboré plusieurs rapports et supports de communication visant à soutenir les campagnes de sensibilisation et renforcer l'action politique et l'appui social en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants.

11. Les années précédentes, la Représentante spéciale a tenu trois consultations d'experts sur l'établissement de mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification sûrs et respectueux de la sensibilité des enfants pour faire face aux violences commises à l'encontre des enfants; la protection juridique des enfants contre la violence; et la promotion d'écoles sûres et débarrassées de toute violence. Les conclusions et recommandations formulées à l'issue de ces consultations (voir A/66/277, A/HRC/19/64 et A/HRC/16/56) restent tout particulièrement pertinentes pour les travaux futurs.

12. Comme expliqué plus bas, la Représentante spéciale a organisé en 2012 trois autres consultations sur la protection des enfants contre les pratiques néfastes; la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et les mesures pour y faire face; et la consolidation des données et des recherches en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques. Une quatrième consultation est prévue en septembre 2012 sur la prévention de la violence dans la petite enfance.

1. Prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et mesures pour y faire face

13. En janvier 2012, la Représentante spéciale a organisé une consultation d'experts sur la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et les mesures pour y faire face en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Gouvernement autrichien.

14. Lors de cette consultation, à laquelle ont participé des experts gouvernementaux et des représentants des agences des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des organes chargés des droits de l'homme, des universitaires et des organisations de la société civile, un ensemble de recommandations pratiques destinées à aider les États et les autres acteurs participant à l'élaboration d'un système judiciaire exempt de violence pour les enfants a été établi. Ces recommandations, incluses dans un rapport conjoint adressé au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/21/25), portaient sur les questions suivantes :

a) *Éviter que les enfants ne soient traités comme des délinquants.* La prévention et la réduction des situations entraînant une privation de liberté des

enfants constituent une stratégie essentielle permettant de réduire le risque de violence dans le système judiciaire pénal. Les États doivent prendre des mesures pour atteindre cet objectif, notamment : (i) dépenaliser les « délits d'état » tels que la mendicité, l'errance, le vagabondage, et l'absentéisme scolaire; (ii) empêcher la détention d'enfants migrants non accompagnés et de demandeurs d'asile selon leur statut; (iii) veiller à ce que les enfants ayant des problèmes de santé mentale et les enfants toxicomanes soient convenablement soignés et n'aient si possible pas affaire au système de justice pénale; (iv) instituer des procédures universelles d'enregistrement des naissances, en portant l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans au minimum, en continuant à le relever et en prévoyant des mesures autres que la détention pour les enfants plus jeunes; et (v) appuyer les actions de prévention dans le but d'éviter que les enfants ne soient traités comme des délinquants à l'aide d'un système de protection de l'enfance solide doté de ressources adéquates, et en assurant une coordination effective entre les secteurs de la justice, les secteurs sociaux et éducatifs.

b) *Protéger les enfants de toutes les formes de violence au sein du système de justice pour mineurs.* Les lois, politiques et procédures nationales relatives à la justice des mineurs doivent être mises en conformité totale avec les normes internationales pertinentes, et la réforme de la justice pour mineurs doit se faire selon une démarche adaptée à l'enfant et au genre et doit être guidée par les principes et garanties relatifs aux droits de l'enfant, dont (i) le principe selon lequel la privation de liberté d'un enfant ne peut être qu'une mesure de dernier ressort d'une durée aussi brève que possible; (ii) le principe de séparation entre les enfants et les adultes et entre les filles et les garçons dans un environnement adapté aux enfants; (iii) l'interdiction formelle de soumettre un enfant à toute forme de violence, y compris comme punition, traitement ou peine, et leur assurer une protection effective contre cette violence; (iv) la mise en place dans la législation de mécanismes de plainte et de conseil sûrs et adaptés aux enfants pour prévenir les cas de violence et y faire face; et (v) la création de mécanismes de surveillance et de suivi indépendants et de cadres de responsabilisation afin de procéder à l'inspection des lieux de détention et de diligenter des enquêtes sur tous les cas de violence contre des enfants.

c) *Garantir l'utilisation de mesures de déjudiciarisation et de substitution non privatives de liberté.* Il convient d'élaborer et d'utiliser des mécanismes de substitution aux procédures pénales officielles et à la privation de liberté, notamment la justice réparatrice, la médiation, les régimes de probation, les peines de travail d'intérêt général et les programmes communautaires, y compris les programmes de traitement pour les enfants toxicomanes.

d) *Assurer un personnel qualifié et bien formé.* Un dispositif solide de sélection, de recrutement et de maintien en poste de professionnels compétents doit être mis en place, lequel doit être appuyé par une formation continue et un renforcement des capacités du personnel sur les droits des enfants et les normes de la justice pour mineurs afin de prévenir la violence à l'encontre des enfants dans le système judiciaire pour mineurs.

2. Protection contre les pratiques néfastes dans les systèmes juridiques concurrents

15. Partout dans le monde, un nombre incalculable de garçons et filles sont les victimes de pratiques néfastes, y compris les mutilations génitales/l'excision, les

mariages précoces ou forcés, les rites initiatiques dégradants, le repassage des seins, la préférence pour les fils, la lapidation, les crimes d'honneur, le gavage, les rituels de sorcellerie et de nombreuses autres formes moins connues de pratiques néfastes. De caractère souvent violent, ces pratiques entravent le développement et l'éducation de l'enfant, ont des effets graves et durables sur la santé et la psychologie de l'enfant et peuvent provoquer un handicap ou la mort.

16. Malgré l'appel lancé par l'Étude à interdire légalement toutes les pratiques néfastes, ce n'est pas la réalité dans de nombreux pays partout dans le monde. Dans certains cas, une loi d'ordre général relative aux voies de fait et lésions corporelles est applicable mais rarement utilisée ou appliquée car ces pratiques sont acceptées par la société où elles sont profondément ancrées. Dans d'autres, les différentes pratiques sont isolées dans des textes de loi distincts, ce qui entrave l'examen des caractéristiques et des causes communes de ces pratiques et la promotion d'une stratégie globale commune. Dans les pays où il existe des systèmes juridiques concurrents, et où la législation nationale s'articule avec les lois coutumières et religieuses, l'interprétation et l'application de la loi peuvent s'avérer hautement complexes et entraîner d'importantes tensions et difficultés qui peuvent gravement nuire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

17. Afin de réfléchir à ces questions et trouver des possibilités de changement, la Représentante spéciale et le Plan international, en étroite coopération avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Comité Consultatif des ONG pour la violence contre les enfants, ont parrainé conjointement une consultation d'experts internationale.

18. D'importants développements ont été examinés lors de cette consultation, notamment ceux où la réforme et l'application de la loi, appuyées par des campagnes de sensibilisation et un processus largement participatif de mobilisation sociale, ont permis de faire face à des conventions sociales profondément ancrées et d'encourager l'abandon de pratiques néfastes à l'encontre des enfants.

19. Les défis majeurs recensés lors de cette consultation sont notamment les incohérences existant dans les dispositions légales, une application et une conformité sélectives, le manque de ressources, la méconnaissance au sein des communautés, les préjugés parmi le personnel et le manque de capacité à faire valoir les droits des enfants auprès des responsables de l'application des lois, des responsables judiciaires, des chefs traditionnels et des juges dans les tribunaux de droit coutumier et les tribunaux religieux.

20. Les conclusions de la consultation d'experts sont réunies dans un rapport thématique qui sera présenté à l'occasion de la Journée internationale de la fille 2012, et incluent les recommandations générales suivantes :

a) La législation joue un rôle essentiel dans le processus social d'abandon des pratiques néfastes à l'encontre des filles et des garçons et constitue un pilier dans la responsabilité qu'ont les États de protéger les enfants contre la violence; il y va notamment d'inclure l'obligation de garantir une harmonisation de l'ensemble des lois, y compris les lois coutumières et religieuses, avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que l'établissement d'une

définition juridique de l'enfant en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

b) La législation nationale doit faire état d'une interdiction claire et totale de toutes les pratiques néfastes, garantir la protection des enfants contre toutes les formes de violence et éliminer toute justification de ces pratiques qui pourrait aller à l'encontre du principe de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris l'encouragement de ces pratiques au nom de l'honneur ou de la tradition; à cet égard, la volonté de faire du mal n'est pas une condition préalable à la définition de violence.

c) La réforme de la loi est un processus continu qui s'inscrit sur le long terme et qui est indispensable pour reconnaître et protéger les droits des enfants, combler les lacunes en matière de protection et faire face aux nouvelles pratiques et manifestations de violence; Ce processus doit être appuyé par des actions de prévention et de mise en œuvre, notamment en matière d'enregistrement des naissances, de sensibilisation, d'éducation et de formation, ainsi que de mobilisation des communautés, y compris les chefs religieux et dirigeants locaux et les enfants, afin d'encourager le dialogue et de promouvoir des valeurs culturelles positives, de mieux faire connaître les effets négatifs de certaines pratiques et de soutenir les personnes concernées qui se sont engagées à abandonner durablement les attitudes et comportements néfastes.

d) La collecte et l'analyse de données fiables et le partage entre pays et régions des bonnes pratiques en matière de législation et de mise en œuvre sont nécessaires pour mieux comprendre les aspects complexes associés aux conventions sociales, aux croyances et pratiques et aider à y faire face, ainsi que pour guider les mesures législatives, administratives, éducatives, sociales et autres en vue d'encourager l'abandon durable des pratiques néfastes à l'encontre des enfants.

3. En savoir plus pour induire le changement

21. Des recherches solides et des données fiables, objectives et ventilées sur les enfants sont indispensables pour comprendre l'environnement dans lequel les enfants grandissent et se développent, pour évaluer le risque de violence ou ses effets sur leur développement ainsi que pour la prévenir. Il subsiste dans ce domaine de nombreuses lacunes. Même s'il est admis qu'il est indispensable de se fonder sur une vaste définition de la violence, y compris ses manifestations diverses, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles, il n'existe aucune catégorisation normative de ses différentes formes. En raison de l'absence de méthodes convenues au niveau international pour la collecte de données, différentes normes et pratiques sont appliquées, y compris pour garantir la protection des personnes interrogées et des enquêteurs et assurer l'appui aux victimes.

22. On dispose de peu de preuves concernant l'étendue, les effets et les risques de la violence ainsi que sur les normes et comportements sociaux sous-jacents qui perpétuent son existence. Trop souvent, les données collectées ne sont pas analysées, diffusées ou utilisées pour élaborer des politiques et mettre en œuvre des mesures, et les facteurs qui donnent des résultats dans les domaines de la prévention et de l'intervention ne sont pas pris en considération lors de la prise de décisions et de l'examen relatif à la distribution des ressources.

23. Parallèlement, on constate des évolutions prometteuses. La publication de l'Étude a préparé la voie à l'élaboration d'enquêtes nationales importantes portant sur l'ampleur et les conséquences de la violence, ainsi que sur les attitudes et comportements se rapportant à ce phénomène.

24. Afin de tirer parti de ce corps grandissant de connaissances et d'expériences, la Représentante spéciale s'est joint en juin 2012 au Gouvernement suédois pour organiser une consultation d'experts sur le renforcement des données et recherches en vue de protéger les enfants contre la violence. Cette consultation, qui s'est tenue en Suède, a constitué une plate-forme stratégique pour apprendre et mettre à profit des initiatives encouragées par un large panel de partenaires, y compris des gouvernements, des agences des Nations Unies, des universitaires, des organismes et institutions de défense des droits de l'enfant, et des organisations de la société civile. La consultation d'experts a mis en avant les conclusions et recommandations suivantes :

a) Même si les données et les recherches relatives à la violence à l'encontre des enfants sont rares et fragmentées, d'importantes initiatives entreprises récemment fournissent une base solide pour guider l'élaboration de campagnes de sensibilisation reposant sur des données factuelles et de politiques ainsi que la prise de décisions visant à prévenir ce phénomène et à y faire face.

b) Des mesures urgentes doivent être encouragées dans des domaines où des lacunes ont été recensées, notamment : (i) l'incidence de la violence sur le cycle de vie de l'enfant et lors de situations à risques, notamment les enfants placés en institutions ou en détention, les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue, les enfants handicapés, les enfants indigènes et ceux appartenant à des minorités; (ii) l'exposition des enfants à la violence en périodes de crise économique, d'instabilité sociale et de catastrophe naturelle; (iii) des interventions d'un bon rapport coût-efficacité pour la prévention et la détection rapide de la violence et pour le rétablissement et la réinsertion des enfants victimes et témoins de violences; (iv) le coût humain et social de la violence, et le retour sur investissement dans les activités de prévention.

c) Il est vital d'intégrer les informations aux différents secteurs, disciplines et sources de données à l'aide d'initiatives visant à élaborer des données et des recherches solides, crédibles et précises tout en gardant la dignité humaine et l'intérêt supérieur de l'enfant au centre des préoccupations lors de l'évaluation des effets cumulés des différentes manifestations de violence tout au long du cycle de vie de l'enfant.

d) Les perceptions de l'enfant, ses opinions et expériences sont essentiels pour comprendre la face cachée de la violence et aider à lutter contre les causes profondes de ce phénomène. L'importance du rôle joué par les enfants dans la collecte, l'analyse, la restitution et la diffusion des données est indéniable, mais leur implication continue de se heurter à d'importants obstacles et dilemmes, notamment la nécessité d'éviter les démarches paternalistes ou manipulatoires ou encore les situations qui peuvent mettre en danger les enfants, et la nécessité de promouvoir des solutions qui préservent un équilibre réel entre l'impératif de protéger les enfants contre les sévices et leur droit à exprimer leurs opinions et à influencer les décisions. Ce domaine nécessite que de plus amples recherches soient menées afin d'étudier les complexités, les tensions et les possibilités liées à l'implication des

enfants et de réfléchir aux dimensions éthiques clefs qui devraient guider les initiatives nationales et les activités de renforcement des compétences.

e) Il est essentiel de combler le fossé qui existe entre l'acquisition des connaissances et leur traduction en actions. Bien trop souvent encore, les données existantes ne sont pas analysées ou publiées et ne sont pas utilisées pour étayer les campagnes de sensibilisation, l'élaboration des politiques et la distribution des ressources, ou encore pour promouvoir des changements d'attitudes et de comportements en vue de prévenir et d'éliminer les actes de violence. Il est impératif d'investir dans la communication et la présentation plus efficace de moyens de preuve en vue d'aider les décideurs; de promouvoir des programmes fondés sur la connaissance des faits et adaptés aux contextes locaux; et d'élargir les efforts d'appropriation consentis par le public de manière générale.

f) Les données et les recherches ne sont pas politiquement neutres. Elles confèrent de la transparence à l'élaboration des politiques et permettent au public d'exercer un contrôle sur les actions des États dans le domaine de la protection des enfants contre la violence et les résultats obtenus en la matière. C'est dans ce domaine que l'esprit d'initiative et la détermination des gouvernements peuvent être exprimés véritablement, en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au-dessus de la tentation de préserver une image politique positive. On peut par conséquent se réjouir de voir que les importantes enquêtes nationales menées récemment ont mis en évidence de graves lacunes et préoccupations concernant les actes de violence perpétrés à l'encontre d'enfants tout en jetant les bases nécessaires à l'élaboration de politiques de manière avisée et précises, afin de lever les difficultés persistantes et de renforcer le système de protection des droits des enfants dans son ensemble.

C. Renforcer les processus et mécanismes de gouvernance régionaux afin d'appuyer les efforts de mise en œuvre nationaux

25. La collaboration avec des organisations et organismes régionaux est une pierre angulaire de la stratégie mise en œuvre par la Représentante spéciale pour accélérer le processus de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'Étude. Ces partenariats ont pour but de mettre en place des plates-formes stratégiques destinées à soutenir et développer progressivement les progrès enregistrés et à les transposer à une plus grande échelle, à identifier les préoccupations et les difficultés, et à mobiliser l'action visant à protéger les enfants contre la violence.

26. Des progrès décisifs ont été accomplis dans ce domaine grâce à l'institutionnalisation grandissante des mécanismes de gouvernance régionaux et l'adoption d'engagements politiques concernant la violence perpétrée à l'encontre des enfants dans huit régions⁵.

27. Afin de renforcer les synergies entre les régions, la Représentante spéciale a organisé en 2011 une table ronde de haut niveau qui s'est tenue aux Nations Unies et à l'occasion de laquelle des organismes régionaux ont présenté d'importantes études visant à évaluer les progrès accomplis en matière de protection des enfants contre la violence. Ces études constituent un élément clef de la plate-forme

⁵ Voir *Political Commitments by Regional Organizations and Institutions to Prevent and Address Violence against Children*, <http://srsg.violenceagainstchildren.org/publications>.

d'information créée par le Bureau de la Représentante spéciale en vue d'appuyer la mise en commun de connaissances, le croisement et l'enrichissement des expériences et la coopération Sud-Sud.

28. Au cours de l'année écoulée, le processus de suivi régional a été encore renforcé avec l'organisation de trois consultations régionales : en Amérique centrale, en décembre 2011, en décembre 2011, accueillie à Santo Domingo par le Gouvernement de la République dominicaine; dans la région des Caraïbes, en mai 2012, accueillie à Kingston par le Gouvernement jamaïcain en coopération avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM); et en Asie du Sud, en mai 2012, accueillie à Colombo par le Gouvernement du Sri Lanka, avec la coopération de l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants et l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR).

29. En outre, la Représentante spéciale est convenue avec la Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) d'un cadre de coopération régionale pour lequel la protection des enfants contre la violence constitue une priorité de son plan de travail de cinq ans⁶ ; elle a également tenu deux réunions d'examen avec la Ligue des États arabes en octobre 2011 et juin 2012 pour faire avancer la mise en œuvre des engagements pris en matière de protection des enfants contre la violence; et elle a poursuivi son étroite coopération avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, notamment par l'organisation conjointe de la consultation sur la protection des enfants contre les pratiques néfastes (voir paragraphes 17-20 ci-dessus). Elle a également continué de travailler en coopération avec le Conseil de l'Europe, qui a adopté sa Stratégie européenne 2012-2015 pour les droits de l'enfant, qui place l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants au centre de ses objectifs; ainsi qu'avec l'Union européenne dans le cadre de son Agenda pour les droits de l'enfant et de l'examen de ses directives sur la promotion et la protection des droits de l'enfant.

30. La promotion de la coopération régionale est restée essentielle afin d'appuyer les efforts de mise en œuvre entrepris au niveau national et de renforcer les activités de prévention et d'élimination de la violence à l'encontre des enfants menées dans tous les contextes. L'encadré ci-dessous illustre les principaux résultats obtenus en Amérique latine et dans la région des Caraïbes en étroite coopération avec les États Membres et la section d'Amérique latine du Mouvement mondial en faveur des enfants.

Encadré 2

Principaux progrès réalisés dans les Amériques, 2009-2012

- Trois déclarations politiques (Déclarations d'Asunción, de Santo Domingo et de Kingston);
- Trois plans de route sous-régionaux;
- Trois études analytiques sous-régionales;
- Trois programmes régionaux élaborés par des enfants et des adolescents;

⁶ www.asean.org/26775.htm.

- Examen régional institutionnalisé (MERCOSUR et CARICOM);
- Collaboration multipartite aux niveaux régional et national;
- Programmes nationaux élaborés au Brésil, en République dominicaine, en Jamaïque, au Paraguay et dans l'État plurinational de Bolivie (qui a déclaré 2012 l'année de la non-violence à l'encontre des enfants);
- Campagnes de sensibilisation en faveur d'une réforme de la loi au Brésil, au Costa Rica et au Pérou.

D. Renforcer les alliances stratégiques pour accélérer le processus

31. La conclusion et le renforcement des partenariats au sein du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci restent une priorité du mandat de la Représentante spéciale.

1. Renforcer les partenariats avec les gouvernements et au sein du système des Nations Unies

32. La coopération stratégique avec les gouvernements et différentes parties prenantes est essentielle pour accélérer le processus au niveau national et induire des changements positifs dans la vie des enfants, notamment en faisant mieux connaître cette question, en appuyant l'élaboration de stratégies nationales globales, en assurant la protection juridique des enfants contre la violence et en consolidant les systèmes de données et les recherches dans ce domaine.

33. La Représentante spéciale a dirigé plus de 70 missions et visité plus de 40 pays⁷ partout dans le monde pour faire progresser les initiatives nationales et rapprocher le mandat des parties prenantes nationales et du public en général. Lors de ces visites dans les différents pays et dans le dialogue qu'elle entretient directement avec les gouvernements pour faire progresser la mise en œuvre de l'Étude et prodiguer des conseils spécialisés, la Représentante spéciale a abordé un large éventail de sujets et de préoccupations, notamment la ratification universelle d'instruments relatifs aux droits de l'homme; la promulgation de lois visant à interdire toutes les formes de violence et à établir des services d'assistance et des mécanismes de signalement et de dépôt de plaintes adaptés aux enfants, des initiatives concernant les données et les recherches en vue d'orienter l'élaboration de politiques; la promotion de la prévention de la violence contre les enfants et des mesures pour y faire face pendant les premières années de leur vie, ainsi que leur protection dans les écoles et les institutions chargées de la protection de l'enfance et les services judiciaires.

⁷ Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Liban, Maroc, Népal, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Ukraine. Son bureau était représenté aux rencontres qui se sont tenues au Mexique, en Afrique du Sud et en Uruguay.

34. La participation des gouvernements aux consultations d'experts organisées par la Représentante spéciale ainsi qu'aux nombreuses autres rencontres thématiques qui se sont tenues aux Nations Unies s'est révélée particulièrement utile pour partager les données d'expérience et les bonnes pratiques nationales et pour réfléchir aux difficultés et lacunes persistantes. Les États Membres ont joué un rôle déterminant dans la promotion des consultations régionales et l'élaboration des agendas régionaux et nationaux relatifs à la violence à l'encontre des enfants. Actuellement, plus de deux tiers des États Membres participent aux cadres de coopération régionaux en faveur de la protection des enfants contre la violence, et on s'attend à ce que cette évolution se poursuive.

35. La collaboration institutionnelle au sein du système des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et agences spécialisées, et les organes et mécanismes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme, a été déterminante pour mieux sensibiliser les esprits à cette question et élargir le soutien de la communauté internationale en faveur de la protection des enfants contre la violence, promouvoir la prise en considération systématique de cette question dans les activités des Nations Unies, et guider l'agenda politique international relatif à la violence contre les enfants en organisant des discussions stratégiques. Grâce à leurs mandats qui se renforcent mutuellement et à l'association d'organisations normatives et opérationnelles, tous les partenaires partagent une approche commune en matière des droits de l'homme et sont également déterminés à bâtir un monde sans violence.

36. D'autres mesures décisives ont été prises avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et d'autres partenaires stratégiques pour le sort des enfants en temps de conflit armé afin de favoriser un progrès rapide vers la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

37. Le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, présidé par la Représentante spéciale, demeure un mécanisme de collaboration institutionnelle essentiel qui vient appuyer le mandat. Les réunions périodiques de ce groupe de travail constituent une instance essentielle de consultation, de formulation de politiques et de prise en considération de la question dans l'agenda des Nations Unies relatif à la protection des enfants contre la violence. En 2012, cette coopération a inspiré l'organisation de consultations d'experts sur les données et les recherches relatives à la violence contre les enfants et sur la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice et les mesures pour y faire face.

38. Le partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été encore renforcé, aussi bien au siège que sur le terrain. L'UNICEF a fourni un appui précieux aux missions sur le terrain, à l'organisation des consultations régionales et consultations d'experts afin de faire progresser la mise en œuvre de l'Étude et de consolider les systèmes nationaux de protection de l'enfance ainsi qu'à la promotion de l'Enquête sur les progrès accomplis au niveau mondial dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants.

39. La collaboration avec le HCDH et les organes et mécanismes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme figure toujours parmi les priorités de la Représentante spéciale. Sa collaboration avec le Comité des droits de l'enfant était axée sur l'élaboration de l'observation générale n° 13 sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence (CRC/C/GC/13), le nouveau protocole

facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication et la recommandation/observation générale conjointe sur les pratiques néfastes du Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, actuellement en préparation.

40. La Représentante spéciale a participé à d'importants débats d'orientation visant à promouvoir la prise en considération de la violence à l'encontre des enfants en tant que question transversale de l'ordre du jour des Nations Unies. Elle a notamment travaillé en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur la violence contre les enfants dans le système de justice lors du débat thématique tenu par le Conseil des droits de l'homme, et avec ONU-Femmes sur la violence sexiste et la protection juridique des filles contre la violence et les pratiques néfastes lors de la Commission de la condition de la femme et au cours de la phase préparatoire de la Journée internationale de la fille. La Représentante spéciale a également poursuivi sa coopération stratégique avec les partenaires des Nations Unies en vue de prévenir et de réduire les effets de la violence en bande à l'encontre des enfants, notamment par des politiques contribuant à réduire les possibilités de se procurer des armes de petit calibre.

41. La Représentante spéciale a également reconduit sa collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) en aidant à mettre en évidence les faits de violence infligés aux enfants dans leur environnement de travail, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 et de la célébration de la Journée mondiale contre le travail des enfants.

42. En 2012, de nouveaux partenariats stratégiques ont été établis. Dans le cadre de sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale a rejoint la « Violence Prevention Alliance » (Alliance pour la prévention de la violence), qui réunit les États membres de l'OMS, des organismes internationaux, des universitaires et des organisations de la société civile⁸. L'Alliance a adopté un plan d'action stratégique pour la période 2012-2020, lequel constitue un atout précieux pour la mise en œuvre des priorités du mandat relatives à la réforme politique et juridique ainsi qu'aux données et recherches, son but étant d'unifier les efforts mis en œuvre partout dans le monde en vue d'appuyer les objectifs nationaux en matière de prévention de la violence, et la mise en œuvre de stratégies reposant sur des données factuelle sur la manière d'assurer une bonne éducation, la préparation à la vie, les normes sociales, les risques de décès et de blessures associés aux armes à feu et les services d'aide aux victimes. La participation de la Représentante spéciale en 2011 au cinquième bilan d'étape de la campagne mondiale pour la prévention de la violence s'est avérée une précieuse ressource pour la consultation d'experts relative aux données et recherches sur la violence contre les enfants (voir paragraphe 24 ci-dessus), notamment en ce qui concerne les nouvelles preuves présentées sur les interventions efficaces permettant de prévenir la violence interpersonnelle et de favoriser une collaboration accrue entre les différents secteurs et disciplines.

43. Afin de renforcer les partenariats et le partage du savoir en faveur d'une réforme des lois et de l'introduction dans la législation d'une interdiction formelle de toutes les formes de violence contre les enfants, la Représentante spéciale a

⁸ www.who.int/violenceprevention/en/.

rejoint le Forum mondial sur le droit, la justice et le développement mis en place sous les auspices de la Banque mondiale. Le Forum constitue un cadre dynamique dans lequel les connaissances relatives aux réponses juridiques qui sont apportées aux problèmes de développement peuvent être regroupées et diffusées. Il permet de porter à la connaissance des gouvernements, groupes de réflexion, organisations régionales et internationales, institutions financières internationales et organisations de la société civile les recherches et pratiques pertinentes.

44. La Représentante spéciale a également rejoint le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones qui appuie le mandat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Cet important partenariat et la collaboration avec l'Instance permanente ouvrent des perspectives de voir se renforcer l'attention portée à la protection des enfants autochtones contre la violence et à la consolidation des efforts visant à la prévenir.

2. Consolider la coopération avec la société civile

45. Les acteurs de la société civile jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre des recommandations de l'Étude et ont été des partenaires essentiels à la promotion de la ratification des traités fondamentaux relatifs aux droits des enfants, à la consolidation des réseaux régionaux et à la promotion des débats d'experts. La coopération a été grandement facilitée par le Comité Consultatif des ONG pour la violence contre les enfants et ses efforts de sensibilisation et de mobilisation sociale avec ses partenaires aux niveaux international, régional et national. La Représentante spéciale s'est également associée à la présentation du rapport du Comité Consultatif des ONG, intitulé *Five Years On: A Global Update on Violence against Children*, qui fait état des domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis tout en dénonçant les cas de violence infligés à des enfants dans différents environnements et régions. Le rapport s'est également révélé très utile pour l'enquête mondiale menée afin de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'Étude. La Représentante spéciale a également poursuivi sa collaboration stratégique avec le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et son groupe de travail sur les enfants et la violence, ainsi qu'avec Child Helpline International et le réseau de cette organisation.

46. La collaboration de la Représentante spéciale avec les organisations confessionnelles visant à renforcer la protection des enfants contre la violence a également bénéficié d'une nouvelle impulsion. D'importantes initiatives entreprises dans le cadre de la Journée mondiale de prière et d'action pour les enfants, instituée par un mouvement rassemblant des responsables et des communautés de toutes les confessions et des organisations laïques en vue de défendre les droits des enfants, ont reçu un appui à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de promouvoir la fin de la violence contre les enfants. Les organisations partenaires Religions for Peace et Centre for Interfaith Action ont lancé une importante initiative intitulée « Ten promises to our children »⁹, qui constitue une précieuse plate-forme pour exploiter tout le potentiel des communautés religieuses en vue de mobiliser l'action visant à combattre la violence contre les enfants et à garantir un environnement sûr et protégé dans lequel les enfants peuvent grandir. De même, le Quatrième Forum du GNRC (Global Network of Religions for Children), qui s'est tenu en juin 2012 à Dar es Salaam

⁹ www.cifa.org/pledge-for-life.html.

(République-Unie de Tanzanie) et auquel la Représentante spéciale a participé, a adopté une importante déclaration d'engagement à agir contre toutes les formes de violence contre les enfants et contre les pratiques néfastes¹⁰.

3. Renforcer la coopération avec les jeunes

47. La participation des enfants, qui a été essentielle, a permis d'élaborer l'Étude et reste un élément fondamental de son processus de suivi. Grâce à ses visites sur le terrain, aux initiatives régionales et à l'enquête mondiale, la Représentante spéciale a rencontré des centaines d'enfants et s'est entretenue avec eux. Grâce à l'appui des partenaires, elle a pu prendre connaissance des vues et perspectives partagées par des milliers d'autres.

48. Des enfants ont participé aux consultations régionales qui se sont tenues en Amérique du Sud et Amérique centrale, dans les Caraïbes et en Asie du Sud, et ont ainsi apporté leur contribution en partageant leurs propres déclarations et recommandations qui, dans certains cas, ont été intégrées aux feuilles de route régionales adoptées par les représentants des gouvernements.

49. Les enfants et les jeunes ont contribué à l'enquête mondiale en évaluant les progrès accomplis et en définissant les priorités pour l'avenir. Leurs recommandations montrent une remarquable capacité d'adaptation ainsi qu'une ferme détermination à sensibiliser les gens, à générer de la solidarité et du soutien à l'égard des enfants victimes et insuffler la confiance pour dénoncer les faits de violence et obtenir réparation. Avec le renforcement de la législation, une mobilisation accrue et des services de qualité accessibles, la mise en place de mécanismes de suivi et de notification et l'allocation véritable de ressources en vue de mettre fin à la violence, on ressent cependant une impatience grandissante et, comme cela a été mis en évidence par les participants à la consultation des Caraïbes, « nous ne voulons pas qu'on nous dise simplement qu'on sera entendu; les promesses doivent être matérialisées en actions concrètes ».

III. Enquête sur les progrès accomplis au niveau mondial dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants

50. En 2011, soit cinq ans après que l'Étude a été soumise à l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a lancé une enquête mondiale afin d'évaluer les progrès accomplis dans la prévention et l'élimination de la violence contre les enfants, de mettre en perspective les réalisations, de réfléchir sur les bonnes pratiques et les facteurs de réussite, et de renforcer encore l'action visant à venir à bout des difficultés persistantes et consolider les activités de prévention et d'élimination de la violence. Les conclusions de l'enquête sont une référence très importante pour le mandat et pour dessiner une stratégie d'anticipation afin d'accélérer le progrès dans la réalisation des objectifs de protection des enfants contre la violence.

51. L'enquête s'est en partie fondée sur un questionnaire préparé en 2004 lors de l'élaboration de l'Étude et aligné sur les 12 recommandations générales de l'Étude. Les conclusions de l'enquête sont non seulement basées sur les réponses reçues au questionnaire, mais également sur des recherches, des consultations régionales, des examens analytiques de la violence à l'encontre des enfants menés dans le cadre du

¹⁰ www.gnrc.net/en/aboutus/fourthforum/declaration.html.

mandat de la Représentante spéciale¹¹, ainsi que sur des processus de suivi internationaux, notamment l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, les faits rapportés aux organes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme, et le suivi du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et de la feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016.

52. L'enquête a été menée en collaboration avec un large éventail de partenaires, notamment des gouvernements, des agences des Nations Unies, des organisations et institutions internationales et des organisations de la société civile. Les enfants et les jeunes ont été des alliés très précieux dans ce processus. Pour recueillir leurs opinions et recommandations, la Représentante spéciale a encouragé l'élaboration d'une version adaptée aux enfants de l'enquête en étroite collaboration avec des partenaires de la société civile.

53. Plus de 100 gouvernements ont remis leurs contributions à l'Enquête mondiale¹². Dans l'ensemble, ces contributions donnent une image claire et complète des évolutions importantes qui se sont produites au niveau national dans les domaines juridique, politique et institutionnel, ainsi que des expériences positives, des lacunes persistantes et des domaines prioritaires.

54. L'analyse menée jusqu'ici montre que la situation évolue : la question de la violence à l'encontre des enfants bénéficie d'une plus grande visibilité dans l'ordre du jour national, et de plus en plus d'actions sont entreprises au niveau juridique, de même que des interventions politiques et des campagnes d'information visant à préserver les enfants de la violence; on assiste également à la mise en place d'initiatives prometteuses visant à déterminer la prévalence de ce phénomène.

55. Les progrès accomplis restent cependant inégaux : les efforts visant à élaborer une stratégie nationale unificatrice dotée de ressources adéquates sur la violence contre les enfants restent insuffisants; les interventions politiques ne sont pas coordonnées; la législation est dispersée et mal appliquée; les investissements destinés à soutenir les familles, à renforcer les compétences des professionnels du secteur et à alimenter des mécanismes sûrs et adaptés aux enfants pour faire face aux cas de violence sont insuffisants; et de manière générale, on dispose de trop peu de données et de recherches pour briser l'invisibilité de ce phénomène et encourager une prise de décision fondée sur des faits concrets.

¹¹ Les examens régionaux ont été menés par Ligue des États arabes, le Marché commun du Sud (MERCOSUR), des pays d'Amérique centrale, le Conseil de l'Europe et l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants.

¹² Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Espagne, Égypte, El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Estonie, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Irak, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizstan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen et l'Autorité palestinienne.

56. Si les conclusions de l'enquête seront restituées plus en détails dans un rapport analytique qui sera publié plus tard en 2012, les réalisations les plus marquantes sont présentées ci-dessous, avec une attention toute particulière portée aux domaines prioritaires définis par le mandat de la Représentante spéciale.

A. Stratégie nationale intégrée

57. Dans toutes les régions, d'importants efforts sont consentis pour développer des programmes nationaux afin de prévenir et d'éliminer la violence contre les enfants. Dans leur majorité, les réponses des gouvernements indiquent qu'un cadre politique est en place, qu'il s'agisse d'un large plan d'action relatif aux enfants ou à la protection de l'enfance, ou de plusieurs stratégies axées sur certaines manifestations de la violence ou sur des environnements spécifiques dans lesquels les faits de violence se produisent.

58. Parallèlement, moins de 20 % des gouvernements indiquent dans leurs réponses qu'ils disposent d'un programme complet pour prévenir toutes les formes de violence contre les enfants et y faire face. Plusieurs gouvernements ont reconnu que les cadres existants étaient fragmentés ou à des stades différents de développement, et que dans très peu de cas, des politiques sectorielles avaient été mises en place pour faire face aux problèmes de violence dans tous les milieux. Il subsiste par conséquent d'importantes lacunes pour assurer une protection efficace des enfants.

59. La coordination demeure un défi dans nombre de pays, seuls deux tiers des répondants ayant indiqué qu'une institution gouvernementale principale de coordination était en place pour superviser l'action se rapportant à la violence à l'encontre des enfants. Dans un certain nombre de cas, plusieurs organismes de coordination avaient été établis, mais la collaboration entre eux était inégale et pas toujours efficace. Dans l'ensemble, davantage d'efforts doivent encore être consentis pour assurer un processus de coordination institutionnalisé entre les départements centraux, et entre les autorités nationales et décentralisées. Ce problème avait également été mis en évidence par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales.

60. Deux autres domaines doivent faire l'objet d'une plus grande attention. Premièrement, il n'existe pas de mécanismes de suivi destinés à évaluer les progrès dans la grande majorité des pays, et l'évaluation des efforts de mise en œuvre demeure l'exception. Deuxièmement, si des ressources nationales ont été allouées à l'enfance, parfois de manière très limitée, très peu de gouvernements consacrent des fonds spécifiques à des interventions se rapportant à la question de la violence, et la plupart d'entre eux reconnaissent ne pas disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour appuyer la mise en œuvre d'efforts dans ce domaine.

61. S'il demeure indispensable de consentir de plus grands efforts, les enseignements suivants, également mis en lumière par les examens régionaux mentionnés ci-avant, peuvent aider à orienter le travail à accomplir :

a) Il demeure urgent de promouvoir une stratégie nationale axée sur l'enfant, intégrée, pluridisciplinaire et assortie de délais sur la violence à l'encontre des enfants et de veiller à ce que la protection des enfants contre la violence soit systématiquement prise en considération comme une préoccupation pour toutes les

autorités centrales et décentralisées concernées et comme un élément fondamental de la politique nationale;

b) Il est essentiel d'établir des mécanismes de coordination de haut niveau efficaces et disposant de l'autorité et de l'influence voulues, et de clarifier le rôle et les responsabilités des départements et institutions traitant de la violence à l'encontre des enfants afin d'éviter toute redondance entre les organismes et de promouvoir les synergies, ainsi que de former les professionnels concernés en ce qui concerne les mécanismes de prévention de la violence et d'intervention adaptés aux enfants;

c) Il est indispensable d'allouer des ressources aux actions se rapportant à la violence, y compris au niveau décentralisé;

d) La participation active de toutes les parties prenantes, y compris des universitaires, organisations de la société civiles et organisations dirigées par des enfants, est essentielle à la réussite du processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

B. Protection juridique des enfants

62. L'enquête confirme que d'importants changements ont été apportés au niveau législatif pour assurer la protection des enfants contre la violence. Plus de 80 % des répondants indiquent qu'ils disposent d'un important corpus législatif sur la violence qui se compose soit d'une interdiction légale générale ou de plusieurs textes de loi portant sur les différentes manifestations de la violence. Dans le même temps, le fossé qui existe entre la loi et son application reste large et pose de multiples problèmes.

63. La protection des enfants contre l'exploitation sexuelle est le domaine où les progrès les plus décisifs ont été accomplis. Plus de 90 % des répondants mettent en évidence une interdiction légale de la violence sexuelle à l'encontre des enfants, y compris la prostitution; une interdiction d'acheter des enfants ou de les proposer à des fins pornographiques, et de posséder et de diffuser des images de maltraitance à l'encontre d'enfants, y compris via Internet. Les informations provenant de rapports des Nations Unies, y compris les observations finales du Comité des droits de l'enfant, confirment que l'activité législative dans ce domaine s'accélère, même si d'importants efforts supplémentaires doivent encore être fournis pour promouvoir une mise en œuvre effective et combler les lacunes et faire face aux préoccupations nouvelles, notamment la protection des enfants contre la vente, l'augmentation de la traite des enfants, le faible nombre de poursuites, le manque de données et le nombre limité de ressources allouées¹³.

64. Si certaines dimensions du problèmes exigeront un travail considérable, notamment celles mentionnées ci-dessus, ce domaine reste celui dans lequel on peut constater l'influence positive des efforts de sensibilisation et de mobilisation soutenus, y compris les efforts d'appui à la campagne pour la ratification et l'application du Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des

¹³ Voir, par exemple, Office international du travail, *Accelerating Action against Child Labour* (2010); ONUDC, Rapport mondial sur la traite des personnes (2009); Organisation internationale pour les migrations, *OIM 2011 Case Data on Human Trafficking: Global Figures & Trends* (2012).

enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants et du suivi des Congrès mondiaux contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

65. Les réponses à l'enquête confirment également que l'adoption d'une législation interdisant l'utilisation de la violence comme punition ou peine prend de l'ampleur, plus de 60 % des répondants ayant indiqué qu'une interdiction juridique de prononcer des peines inhumaines, y compris l'emprisonnement à vie et la peine capitale, était en place dans leur pays. Plus de 20 % des États répondants indiquent qu'il existe dans leur système juridique une interdiction totale d'infliger des châtiments corporels dans tous les milieux, et plus de 50 % rapportent une interdiction partielle.

66. Presque tous les États ont inscrit dans leur législation des sanctions spécifiques pour les auteurs de violences à l'encontre d'enfants. La prévention n'a cependant pas bénéficié de la même attention. En effet, même si de nombreux répondants abordent ce sujet, rares sont ceux qui rapportent l'existence d'un cadre juridique complet visant à prévenir les actes de violence.

67. De même, si les répondants font état dans plus de 50 % des cas d'une législation sur le rétablissement et la réinsertion des enfants victimes, ils ne sont que 13 % à indiquer qu'ils disposent de voies de recours judiciaires pour des actes de violence, y compris l'indemnisation.

68. Les mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification respectueux de la sensibilité des enfants constituent un autre domaine dans lequel les investissements sont insuffisants. Si certains répondants mentionnent l'existence de lignes d'assistance téléphonique et de services de police, dans la plupart des cas, il n'y a tout simplement pas de mécanismes axés sur l'enfant ou ces derniers ne sont pas correctement financés, ou encore ne disposent pas des capacités humaines et financières pour répondre aux préoccupations des enfants; dans la majorité des cas, il n'existe pas d'institutions nationales indépendantes. La notification des actes de violence demeurent bien souvent un défi, très peu d'États ayant donné des directives aux professionnels qui travaillent pour et avec des enfants, et seuls 25 % d'entre eux ayant des dispositions claires relatives au signalement obligatoire des actes de violence. Les principes directeurs et les recommandations présentés à ce sujet par la Représentante spéciale dans son précédent rapport (A/HRC/16/56) demeurent tout à fait pertinents.

69. L'autre importante lacune mise en évidence par l'enquête est la pénurie de données concernant les lois, politiques et campagnes de sensibilisation relatives aux dimensions de genre de la violence et de la protection juridique des filles : 40 % des répondants ne fournissent aucune information à ce sujet, et moins de 30 % mentionnent des initiatives positives. La législation reste un défi. En effet, moins de la moitié des gouvernements rapportent avoir promulgué une loi interdisant les pratiques néfastes, lesquelles peuvent couvrir totalement ou uniquement partiellement les mutilations génitales féminines/l'excision, les mariages précoces ou forcés, les rituels de sorcellerie, les crimes d'honneur et autres pratiques.

70. Moins de 30 % des répondants indiquent que l'âge minimum pour le mariage est de 18 ans, l'âge étant inférieur et variant selon qu'il s'applique aux garçons ou aux filles dans de nombreux pays. La Représentante spéciale a accordé une attention particulière à cette question. Elle a notamment organisé une consultation sur la

protection des enfants contre les pratiques néfastes (voir paragraphes 17 à 20 ci-dessus).

71. Ces dernières années, la réforme de la loi sur la violence à l'encontre des enfants s'est intensifiée, notamment avec l'introduction d'importants textes de loi dans de nombreux domaines. Cependant, ce vaste processus n'a pas permis de garantir une interdiction claire et complète de toutes les formes de la violence. Des efforts constants et accrus devront être fournis dans les années à venir, et il reste urgent de promulguer au niveau national une législation interdisant expressément la violence à l'encontre des enfants, assorties de dispositions détaillées insérées dans les textes de loi pertinents afin d'en garantir l'application. La législation doit s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risques de la violence, assurer la protection effective des enfants en situation de vulnérabilité, et être secondée par des services de protection de l'enfance dotés de ressources adéquates, de professionnels bien formés et d'un processus participatif de sensibilisation et de mobilisation sociale.

C. Données et recherches solides

72. Des données fiables et des recherches solides sont le fondement de toute planification nationale, de tout exercice de formulation de politiques efficaces et de l'allocation de ressources suffisantes pour prévenir la violence et assurer la protection des enfants. Malgré les initiatives supplémentaires entreprises pour briser l'invisibilité de la violence et mobiliser l'action pour y faire face, l'enquête mondiale confirme que les informations sur la violence à l'encontre des enfants restent rares et fragmentées, avec peu de données disponibles sur l'ampleur et les effets de la violence à l'encontre des enfants, les facteurs de risques y associés et les attitudes sous-jacentes et les normes sociales qui perpétuent cette violence. La violence a par conséquent un effet coûteux sur les enfants victimes et témoins de violence, leurs familles et la société en général.

73. Si certains gouvernements font état d'informations statistiques réunies par certains départements, y compris les institutions chargées de la santé, du travail, les institutions judiciaires et les services de détection et de répression, ils sont un très petit nombre à disposer de rapports analytiques périodiques sur l'exposition des enfants à la violence.

74. Dans l'ensemble, il n'y a pas suffisamment de systèmes de données complètes et ventilées pour orienter les interventions stratégiques dans ce domaine. Même si 55 % des gouvernements indiquent recueillir certaines données, ces efforts ne sont bien souvent pas spécifiques à l'enfant; plus de 10 % rapportent ne pas recueillir de données pertinentes et près de 30 % ne donnent aucune information concernant cette partie de l'enquête.

75. Dans la plupart des cas, les informations portent sur des sujets plus vastes, notamment la violence domestique, ou se cantonnent à quelques domaines, comme la criminalité, sans être ventilées par genre, âge, origine sociale ou handicap.

76. La coordination des sources de données reste difficile, la collecte et le traitement des données, dispersées, étant assurés par plusieurs institutions selon différents indicateurs et définitions. Si une institution centrale est en place, les informations sont souvent recueillies à partir d'un petit nombre de sources ou ne

portent que sur certaines manifestations de la violence ou certains milieux dans lesquels elle se produit. De plus, les efforts de collecte de données sont rarement organisés de manière périodique et régulière. De même, il manque souvent de coordination entre les organismes et institutions statistiques chargés d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques visant à protéger les enfants contre la violence. Il est par conséquent difficile d'avoir une vue d'ensemble sur l'incidence et les effets cumulés de la violence à l'encontre des enfants, de s'attaquer aux domaines négligés ou de donner aux activités de prévention de la violence une véritable chance de réussir.

77. Deux autres lacunes ont pu être mises en évidence grâce à l'enquête : le manque de ressources et l'absence de définitions claires et d'outils et d'indicateurs de suivi. Ces facteurs entravent la collecte de données à jour, fiables et ventilées, le suivi des progrès accomplis, et l'évaluation de la rentabilité et des effets des interventions.

78. Comme constaté par les examens régionaux mentionnés plus haut, il demeure urgent et indispensable d'investir dans ce domaine pour appuyer efficacement la lutte contre la violence. À cet égard, les conclusions et recommandations formulées à l'issue de la consultation d'experts sur les données et recherches (voir paragraphe 24 ci-dessus) sont une référence importante pour les initiatives à venir.

IV. Accélérer le progrès dans un environnement mondial complexe

79. L'analyse des réponses des gouvernements, associée aux conclusions générales de l'enquête mondiale, constitue un élément de référence essentiel pour le travail à accomplir. Premièrement, elle confirme la pertinence et l'urgence de consolider les initiatives visant à réaliser et reproduire à plus grande échelle les trois objectifs prioritaires poursuivis en vertu du mandat de la Représentante spéciale, à savoir : l'élaboration d'activités nationales relatives à violence à l'encontre des enfants bien coordonnées et dotées de ressources suffisantes, la promulgation de dispositions législatives interdisant totalement et expressément toutes les formes de violence, et la consolidation des données et des recherches en vue d'éclairer la réalisation accélérée de progrès dans ce domaine.

80. Deuxièmement, les actions menées ces trois dernières années ont également permis de mieux comprendre la nature pluridimensionnelle de la violence et la nécessité de conserver une approche globale de l'enfant lors de la mise en œuvre d'initiatives pour la prévention et l'élimination de la violence. Il est essentiel de s'attaquer à la question de l'exposition cumulée des filles et des garçons à différentes manifestations de la violence dans différents contextes et tout au long de leur cycle de vie. En effet, pour les enfants à risque, la violence à la maison, à l'école et dans la communauté est un processus continu qui se propage d'un milieu à l'autre, et qui, parfois, persiste au fil des générations.

81. Troisièmement, la violence ne se produit pas dans n'importe quelles circonstances. En effet, la vulnérabilité des enfants, de même que les chances réelles de prévenir la violence et d'y faire face sont sensiblement affectées par des facteurs importants comme la pauvreté et la vulnérabilité, le changement climatique et les catastrophes naturelles, la violence armée et la criminalité organisée.

Pauvreté, développement humain et crise économique

82. Les enfants sont au cœur des objectifs de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement. Les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs contribuent à la construction d'un environnement protecteur et sûr pour les enfants au sein duquel les enfants peuvent s'épanouir totalement. Dans le même temps, la violence entrave sérieusement la réalisation effective des objectifs, en particulier en ce qui concerne les enfants les plus marginalisés, y compris ceux qui sont marginalisés du fait de la pauvreté, d'un handicap, d'une infection par le VIH ou de leur genre.

83. La relation entre pauvreté et violence présente de multiples aspects et ces deux phénomènes sont étroitement liés. Le quotidien des enfants qui grandissent dans la pauvreté est souvent marqué par des actes d'humiliation, des brimades, l'exclusion et l'exploitation. La violence et les privations ont des effets cumulés sur leur développement, avec des risques élevés d'avoir des problèmes de santé et de mauvais résultats scolaires, et de dépendre sur le long terme de l'aide sociale.

84. La pauvreté, la vulnérabilité et les difficultés économiques sont des facteurs de stress au sein de la collectivité et à la maison qui génèrent une plus grande fréquence de la violence, y compris la violence domestique. Lorsque les familles luttent pour subvenir à leurs besoins de base, les enfants peuvent être obligés de quitter l'école pour contribuer aux revenus du ménage; les filles risquent d'être impliquées dans des activités économiques dangereuses, y compris le travail domestique, la mendicité et l'exploitation sexuelle, ou encore d'être forcées de se marier, le risque d'être marié avant l'âge de 18 ans étant trois fois plus élevé chez les filles pauvres¹⁴.

85. Les enfants qui grandissent dans la pauvreté ont moins de chance d'avoir accès à des services sociaux de base de qualité ou de bénéficier d'initiatives de prévention ou de mécanismes de protection efficaces. Ce problème est d'une gravité particulière pour les enfants qui vivent ou travaillent dans la rue, lesquels luttent bien souvent pour survivre dans des espaces publics insalubres, dangereux et violents où la criminalité est omniprésente et où les moyens de protection sont pratiquement inexistantes. Ils risquent également de subir de mauvais traitements par les autorités ou de faire l'objet de poursuites pénales en raison de leurs comportements dictés par la survie, notamment l'absentéisme scolaire et la mendicité¹⁵.

86. Les enfants handicapés sont également soumis à un risque plus élevé de maltraitance, de négligence, de stigmatisation et d'exploitation. Bien souvent, pour ces enfants, handicap, pauvreté, soins de santé et nutrition insuffisants et exclusion sociale vont de pair. Le handicap est plus fréquent chez les enfants issus des ménages plus pauvres, où ils disposent d'un accès insuffisant à des services sociaux de base de qualité, ce qui réduit les chances de pouvoir détecter rapidement le handicap, de bénéficier d'un traitement et de services de réadaptation et de participer véritablement à la vie sociale. Lorsque les familles d'enfants handicapés sont confrontées à des frais médicaux, de logement et de transport supplémentaires, elles perdent des opportunités d'emploi; l'enfant est alors confronté à une certaine

¹⁴ UNICEF, « Child protection from violence, exploitation and abuse: a statistical snapshot », juin 2011, p. 3.

¹⁵ HCDH, *Protection et promotion des droits des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue* (2012), p. 13.

marginalisation et à une plus grande vulnérabilité face à la violence. Lorsqu'ils sont placés en institutions où ils peuvent difficilement dénoncer des sévices et obtenir réparation, leur vulnérabilité face à la violence est encore aggravée.

87. La pauvreté et la violence façonnent la vie de la majorité des enfants affectés par le VIH ou le sida. La pandémie a fait disparaître les réseaux d'aide sociale traditionnels et est associée à un risque plus élevé d'exclusion sociale, de stigmatisation et de discrimination, d'abandon scolaire et d'accès limité à des informations et à un traitement tout en ouvrant la voie à un risque accru de violence. D'autre part, le viol, la violence entre partenaires intimes et les violences sexuelles ainsi que les pratiques néfastes, y compris le mariage précoce et le mariage forcé, augmentent le risque d'exposition à une infection par le VIH¹⁶.

88. Tout comme le ralentissement économique actuel le confirme, les effets de ces multiples facteurs s'intensifient en temps de crise économique. S'ils ont dans un premier temps échappé à la crise financière, les pays à faible revenu ont rapidement ressenti ses effets avec un ralentissement du commerce international, des budgets gouvernementaux fortement étriqués et une incertitude quant à l'aide étrangère. Selon certaines études, le nombre de personnes supplémentaires prises au piège de la pauvreté en 2009 était de 50 à 90 millions¹⁷. Les enfants vulnérables sont tout particulièrement affectés. Selon les estimations, en Afrique subsaharienne, quelque 50 000 décès de nourrissons survenus en 2009 étaient liés à la crise financière mondiale¹⁸. Au niveau des ménages, la précarité de l'emploi et les pressions exercées sur les ressources, notamment en raison de l'augmentation des prix de la nourriture et des carburants, ont renforcé la vulnérabilité des familles en les exposant à un risque accru de tension et de violence.

89. Les pays économiquement avancés réduisent également leurs dépenses sociales de manière drastique et encouragent les mesures d'austérité budgétaire afin de réduire la dette nationale et stimuler leurs économies. Dans certains cas, les réductions des allocations familiales dans le domaine de l'éducation ont entravé la capacité des familles à acheter des manuels scolaires et à couvrir les frais liés aux repas et au transport de leurs enfants, tandis que le travail des enfants dans le secteur informel et l'agriculture pourrait augmenter en raison de la diminution des revenus des familles. Tout comme l'a récemment souligné le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, une aggravation de plus en plus prononcée de la situation socioéconomique des familles et les niveaux élevés de stress et la pression auxquels elles sont soumises peuvent entraîner un risque grave de violence domestique à l'encontre des enfants et doivent être suivis de près¹⁹.

A. Changement climatique et catastrophes naturelles

90. Le changement climatique et les catastrophes naturelles ont un impact grave sur le développement humain et le progrès économique en contribuant à la fragilité des communautés, en mettant à rude épreuve les services sociaux et les systèmes d'aide et en générant des niveaux de stress élevés dans les communautés et les

¹⁶ ONUSIDA, *Together we will end AIDS* (2012), p. 70.

¹⁷ « La crise économique et les objectifs du Millénaire pour le développement », Banque mondiale, 2012.

¹⁸ « Les enfants, premières victimes des crises économiques », Banque mondiale, 2011.

¹⁹ Conseil de l'Europe, CommDH (2012)22, 10 juillet 2012, par. 22.

familles. Lorsqu'elle est associée à une grave insécurité alimentaire ou à une pénurie d'eau, cette situation peut provoquer des troubles graves au sein de la société et ainsi porter atteinte au bien-être des enfants et les exposer à un risque plus élevé d'être négligés, blessés ou maltraités.

91. L'incertitude associée au déplacement, l'éventail réduit d'options permettant d'échapper à des conditions de vie difficiles et le besoin urgent d'assurer sa survie et de générer des revenus pour la famille sont quelques-uns des facteurs importants qui expliquent la violence, la détresse psychosociale, les violences sexuelles et l'exploitation économique des enfants. Lorsque survient une catastrophe, notamment des inondations ou un séisme, la protection dont bénéficient les enfants est affaiblie, ce qui peut accroître la vulnérabilité des enfants face à l'abandon, à la vente ou à la traite et exposer les adolescents à un plus grand risque d'être recrutés par des bandes et d'être impliqués dans des faits de violence urbaine.

B. Violence armée et violence communautaire

92. Récemment, les frontières entre violence politique, violence criminelle et violence intime sont devenues de plus en plus floues, provoquant la peur, l'insécurité et des dommages dans les familles et dans la société en général. Les enfants sont particulièrement vulnérables à ces formes imbriquées de violence, à la fois en tant que victimes et en tant que témoins.

93. Selon les estimations, quelque 526 000 personnes sont victimes de mort violente chaque année. Dans la majorité des cas, ces décès surviennent dans des contextes non conflictuels²⁰. Les jeunes hommes ont davantage de risques d'être les victimes d'un homicide en raison de leur participation à des combats de rue, de leur implication dans la criminalité urbaine, de leur appartenance à des gangs, de la possession d'armes et d'autres activités de violence²¹. Les femmes et les filles sont les plus touchées par la violence intime et la violence sexiste. Dans de nombreux pays, les homicides commis par un membre de la famille sont la principale cause de mortalité chez les femmes.

94. Un état de droit défaillant et un faible niveau d'application des lois facilitent l'utilisation des armes de petit calibre, qui est à son tour associée à des niveaux plus élevés d'homicide et de criminalité organisée et ouvre la voie à une culture d'impunité et une violence accrue.

95. Les violences meurtrières et l'absence de sécurité entravent également le développement humain en étant associées à des niveaux plus élevés de pauvreté et de famine, à une diminution du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et à une augmentation du taux de mortalité infantile²². Ce schéma met en péril la sauvegarde de la sécurité et du bien-être des enfants, contribue à une augmentation du niveau de violence domestique et peut empêcher l'accès à des services sanitaires, à l'éducation et la protection sociale, aggravant la vulnérabilité et la précarité des enfants.

²⁰ Secrétariat de la Déclaration de Genève, *Global Burden of Armed Violence 2011*, p. 1.

²¹ ONUDC, *Global Study on Homicide* (2011), p. 12.

²² *Global Burden of Armed Violence 2011*, p. 146.

96. Les enfants issus de communautés désavantagées sont des cibles séduisantes pour la criminalité organisée. Par la contrainte, suite à des pressions sociales ou en raison de la promesse d'une récompense financière, ils risquent d'être recrutés ou manipulés pour détenir ou livrer de la drogue ou des armes, perpétrer des délits mineurs, mendier dans les rues ou être impliqués dans d'autres activités d'exploitation. Dans le même temps, la participation à la culture des gangs peut être perçue par les jeunes ne bénéficiant d'aucune véritable possibilité éducative et économique et vivant dans des quartiers socialement exclus et marginalisés, comme une manière d'obtenir un statut et de la reconnaissance; selon certaines études, quelque 15 % de l'ensemble des jeunes vivant dans des communautés victimes de bandes de délinquants pourraient rejoindre l'une de ces dernières, 15 ans étant l'âge auquel ils y entrent habituellement²³.

97. Dans ce contexte, la peur du public face à la violence des bandes et à la criminalité chez les jeunes a généré une pression sociale pour que les enfants et les adolescents soient traités comme des délinquants, et a appelé à baisser l'âge minimum de la responsabilité pénale et à appliquer des peines d'emprisonnement plus longues. Cette tendance s'est accompagnée d'une stigmatisation dans les médias des enfants appartenant à des groupes désavantagés et d'une culture de la tolérance de la violence institutionnalisée à leur égard.

C. Le coût de la violence

98. Aggravée par la pauvreté et la vulnérabilité, le changement climatique et les catastrophes naturelles, la violence armée et la criminalité organisée, la violence constitue un sérieux risque pour la survie, la santé, l'éducation et le développement des enfants.

99. Au-delà du coût pour chaque victime, cependant, la violence a un coût élevé pour les ménages, les communautés et les économies nationales. Comme indiqué dans une étude de l'OMS,

des millions de dollars utilisés pour couvrir les coûts directs engrangés par les mesures prises aux niveaux de la santé, de la justice pénale et de la sécurité sociale pour faire face à la violence sont détournés d'objectifs sociétaux plus constructifs. Les coûts indirects bien plus importants de la violence dus à une perte de productivité et d'investissements dans le secteur de l'éducation entraînent un ralentissement du développement économique, une augmentation des inégalités socioéconomiques, et minent le capital humain et social²⁴.

Il est par conséquent indispensable d'investir dans la prévention de la violence, non seulement pour une question de droits humains et de bonne gouvernance, mais aussi pour des raisons de bonne santé économique.

²³ Secrétariat de la Déclaration de Genève, *Global Burden of Armed Violence 2008*, p. 129.

²⁴ OMS, « Preventing violence and reducing its impact: how development agencies can help », 2008, p. 7.

V. L'avenir

100. Le présent rapport donne un aperçu des résultats obtenus et des progrès encouragés par la Représentante spéciale et a pour but d'appuyer l'examen du mandat et son financement par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session²⁵.

101. Ces dernières années ont été marquées par un engagement coordonné à prévenir et éliminer la violence à l'encontre des enfants. On comprend désormais mieux le phénomène de l'exposition des enfants à la violence, tandis que des actions stratégiques ont été entreprises pour garantir efficacement leur protection; d'importantes avancées ont été réalisées dans les domaines normatif, politique et institutionnel et ont permis de faire progresser la mise en œuvre de mesures de protection des enfants contre la violence, ainsi que de revitaliser les réseaux et de créer de nouveaux partenariats afin d'appuyer les efforts de sensibilisation et de mobilisation sociale, et d'institutionnaliser les activités de suivi des recommandations de l'Étude par les gouvernements, les organisations régionales et les acteurs de la société civile.

102. Si d'importants progrès ont été accomplis, le processus doit encore être entouré de soins attentifs pour traduire la vision de l'Étude en actions concrètes et veiller à ce qu'il prenne racine et entraîne un véritable changement pour tous les enfants, à chaque instant. Comme souligné dans les conclusions de l'enquête mondiale, il est essentiel de pérenniser les résultats obtenus, de reproduire à plus grande échelle les initiatives positives et d'élargir la base d'appropriation du processus de changement social. Il est tout particulièrement essentiel d'éviter le risque de casser la dynamique qui s'est construite autour des activités de mise en œuvre de l'Étude ou de laisser cet ordre du jour se diluer face à d'autres priorités concurrentes.

103. La Représentante spéciale reste fermement résolue à aller de l'avant en ce qui concerne l'affranchissement des enfants par rapport à la violence. Les résultats obtenus et les enseignements tirés au cours des premières années de son mandat fournissent une base solide pour maintenir les investissements, redynamiser les efforts, répondre aux nouvelles préoccupations et encourager un changement de paradigme en matière de protection des enfants contre la violence.

104. Les prochaines années seront stratégiques pour avancer dans cette direction, mais l'accomplissement de progrès dépendra de la prise de mesures urgentes et soutenues, en accordant une importance particulière aux dimensions prioritaires suivantes.

A. Intégrer les recommandations de l'Étude dans les programmes politiques nationaux

105. Comme indiqué tout au long du présent rapport, les trois priorités du mandat constituent encore le fondement nécessaire pour progresser à l'égard de

²⁵ Voir résolution 62/141 de l'Assemblée générale, par. 58. Dans sa résolution 19/37 adoptée en avril 2012, le Conseil des droits de l'homme invitait à apporter à la Représentante spéciale un soutien financier suffisant et prévisible, afin qu'elle puisse continuer de s'acquitter efficacement et en toute indépendance de son mandat.

toutes les recommandations de l'Étude. Elles ont été identifiées par les gouvernements de toutes les régions comme les domaines essentiels dans lesquels des progrès doivent être accomplis. Par conséquent, la mise en place d'un programme national complet, bien coordonné et doté de ressources suffisantes sur la violence à l'encontre des enfants, l'introduction de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence dans tous les milieux, appuyées par des mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification respectueux de la sensibilité des enfants, et la consolidation des données et des recherches relatives à la violence sont des éléments urgents et indispensables du futur programme.

B. Répondre aux nouvelles préoccupations

106. Le spectre de la violence à l'encontre des enfants n'est pas statique, et de nouvelles préoccupations doivent faire l'objet de recherches approfondies et être sérieusement traitées. Il importera notamment d'explorer les possibilités et de contrer les risques associés à l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et des communications et de prévenir toute exposition des enfants à la violence armée et à la criminalité organisée et d'y faire face.

C. Faire face à la violence tout au long du cycle de vie de l'enfant

107. Les initiatives futures doivent tenir compte de la problématique hommes-femmes, être éclairées par les perspectives et l'expérience des enfants, et elles doivent être adaptées aux différents stades d'évolution du développement des enfants. Afin de prévenir la violence à l'encontre des enfants pendant les premières années de leur vie, il demeure essentiel d'investir dans des programmes de parentalité positive, de visites à domicile et de soins et de développement de la petite enfance. Afin de mettre à profit le rôle d'intermédiaire et le potentiel des jeunes et de prévenir leur stigmatisation et leur manipulation dans des actes violents et des activités criminelles, il sera impératif de les autonomiser en les préparant à la vie et en leur dispensant une éducation de qualité, et d'appuyer leur contribution active à une société affranchie de la violence.

D. Investir dans la protection des enfants les plus vulnérables

108. La violence est une dimension fréquente de la vie des enfants. Elle survient sous différentes formes et dans divers contextes et a des conséquences graves et durables sur leur bien-être et leur développement. Les efforts de prévention et d'élimination doivent s'attaquer à ces dynamiques et investir dans des programmes d'inclusion sociale des filles et des garçons particulièrement exposés, pour lesquels les dimensions plurielles de la précarité vont de pair avec une exposition cumulée à la violence. Le renforcement de la capacité des familles à protéger leurs enfants et à en prendre soin, et la prévention de l'abandon et du placement des enfants en institution demeurent des dimensions essentielles de ce processus.

E. Reconnaître que la violence est une priorité et une question transversale à l'ordre du jour du développement

109. La violence ne se produit pas dans n'importe quelles circonstances. D'importants facteurs, notamment la pauvreté, la dégradation de l'environnement et la criminalité organisée, abordés dans la partie IV ci-dessus, aggravent le risque de maltraitance, de négligence et de mauvais traitements. À l'inverse, la protection des enfants contre la violence contribue au progrès social et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Alors que la communauté internationale examine le programme mondial de développement pour après 2015, il est essentiel de s'attaquer en priorité à la violence et d'aborder cette question dans une optique transversale, en reconnaissant l'importance que revêt la dignité humaine de l'enfant, en assurant la protection des plus défavorisés et en protégeant le droit de l'enfant à être à l'abri de la violence.

110. La Représentante spéciale attend avec intérêt de continuer à travailler en étroite collaboration avec les États Membres et toutes les autres parties prenantes au renforcement supplémentaire de ce programme essentiel afin de construire un monde affranchi de la violence.
